



## ARRÊTE 2020-127 prononçant fermeture administrative en raison du Covid-19

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**Vu** les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;  
**Vu** l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les établissements suivants sont fermés au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Centre Polyvalent, espace Saint-Exupéry, route Saint-Martin ;
- Maison des associations, Espace Victor Hugo, 2 rue du Moulin ;
- Vestiaires, rue du Stade ;
- Maison du Tennis, rue du Stade.

**Article 2** : Eu égard à la situation sanitaire, les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées en fonction des annonces gouvernementales à venir.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

**Article 4** : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie compétent, chacun en ce qui le concerne, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est adressé en amputation à Monsieur le Préfet du Doubs

Fait à Pirey, le 30 octobre 2020

Le Maire  
Vice-Président du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Patrick AYACHE